

« la présentation choc » tout en reconnaissant que ce genre d'étude sert à sensibiliser l'opinion et à obliger les vigneron à de meilleures pratiques.

CA M'INTERESSE octobre dévoile tous les produits ajoutés au vin qui ne figurent pas sur l'étiquette. Même les vins bio n'avaient de bio que le raisin jusqu'en 2012. L'apport de soufre ou de sulfites est une protection contre les agents pathogènes et donc gage de conservation. Un vin classique peut en recevoir jusqu'à 200 mg/l contre un maximum de 100 mg/l pour un vin bio. Pour mieux se conserver, les deux types de vin sont autorisés à recevoir caséine (issue du lait) et ovalbumine (issue des œufs)...

POMMES POMMES POMMES

Le 11/10/13, le site **BASTAMAG** a révélé qu'une salariée agricole d'un producteur de pommes AOC et AOP du Limousin vient de porter plainte contre X au pénal. Elle reproche à son employeur arboriculteur de lui avoir refusé la mise à disposition d'équipements de protection. Elle a également dénoncé quelques mauvaises habitudes de son employeur vis à vis de la législation phytosanitaire. Est-ce une raison pour le média de titrer : « des pommes au bon goût de pesticides ».

LE VIN AU TRIBUNAL

Audience particulière le 2/10/13 au TGI d'Angers. Olivier Cousin devait être jugé pour avoir apposé la mention d'origine Anjou, réservée aux AOC, sur sa bouteille de vin de table. Un brin provocateur, il a tout de même cessé de mettre cette mention sitôt les fraudes venues. Sur 1 page, **LIBERATION 2/10/13** s'enthousiasme pour le viticulteur en biodynamie dont la vigne est vivante et « contraste avec la plupart des parcelles voisines, aux sols propres et morts ». Olivier Cousin vend son vin à l'export pour les meilleures tables. Sur certains cartons, il a écrit « Anjou Olivier Cousin ». Pour l'anecdote, Olivier Cousin et son comité de soutien ont installé devant le palais de justice une carriole avec une barrique et un cheval avec la pancarte « **Acquittez Olivier Cousin** ». Ce chouchou des médias, soutenu par une centaine de copains, n'a pas été jugé malgré une date de jugement prévue 10 mois à l'avance. Une partie civile, l'INAO (l'autre est la fédération des viticulteurs d'Anjou), n'ayant pas eu le temps de préparer son attaque a demandé un renvoi. Le Procureur, plaignant principal suite à une plainte de la Répression des fraudes, a également demandé le renvoi. La présidente du tribunal y a consenti renvoyant à mars 2014. On peut s'interroger sur l'indépendance de la Justice. Est-elle à la solde des institutions professionnelles ?

ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'USINE NOUVELLE 10/10/13 révèle que le TGI de Montpellier a condamné une filiale de GDF Suez à démonter 10 éoliennes en raison des nuisances sonores et de la dénudation du paysage. Suez a fait appel. **60 MILLIONS DE CONSOMMATEURS octobre** fait sa Une avec « les vautours du photovoltaïque ». Le mensuel décrit les abus de certaines sociétés de la filière voltaïque. « Des dossiers de candidature » sont devenus des contrats en bonne et due forme. Le raccordement n'est pas effectué alors que les crédits pour les panneaux commencent à courir. Des sociétés montent des panneaux sur des maisons situés dans le périmètre d'un monument historique. Parfois, la production d'électricité verte a été surestimée, les revenus générés sont inférieurs au mensualités du crédit à rembourser. La responsabilité des banques est également mise en avant, notamment la banque Solfea,

filiale de GDF Suez...Le mensuel précise que le groupement de particuliers producteurs d'électricité photovoltaïque est une association qui aide les particuliers en leur prodiguant des conseils...

DE VOUS À MOI

PHOTOVOLTAÏQUE : ADHÉREZ À L'APEPHA

Basée dans le Finistère, l'association Apepha compte 257 adhérents sur 31 départements. Lors de l'AG du 8 octobre, les dirigeants de cette association ont fait preuve d'une parfaite connaissance de leur sujet. Surtout, ils ont un réseau de partenaires référencés (installateurs, fabricant de panneaux, avocats, experts, etc.) qui permet de monter des installations pertinentes. TEL : 02 98 57 90 50

QUAND LA SAFER ABUSE

En Seine maritime, en avril 2012, la Safer avait attribué des parcelles à des exploitants partant à la retraite ainsi qu'à une SCI n'ayant qu'une quelconque vocation agricole. Elle n'a satisfait qu'à des intérêts particuliers avait constaté le TGI de Rouen. Dans une ordonnance de référé du 12/09/13, le même TGI condamne la Safer pour « un trouble manifestement illicite » car elle a rejeté une candidature spontanée pour ces mêmes terres.

QUAND L'AFDR BOTTE EN TOUCHE

Incompréhensible Association française de droit rural (AFDR) ! L'association vient de consacrer son congrès annuel au « cheval et le droit ». Même si ce thème est sérieux, pourquoi l'association qui se veut laboratoire d'idées ne s'intéresse-t-elle pas à de vrais sujets d'actualité comme la future loi d'avenir dont les bases ont été jetées par le ministre de l'agriculture ?

BAYONNE : PROCÈS D'UN BOUC ÉMISSAIRE

Le 22 octobre, devant le tribunal correctionnel de Bayonne, les 10 éleveurs comparaissant pour « contrebande » n'étaient qu'un échantillon » car beaucoup d'autres ont également été pris pour des mêmes faits commis entre 2006 et 2009, selon la présidente du tribunal. Étaient également prévenus, pour complicité, le vétérinaire espagnol, Erneta, et le président d'Audace, Daniel Roques. Sur place, Carmen Errandonea, figure emblématique de ces éleveurs, m'a vivement reproché de n'avoir cité que Daniel Roques dans le dernier Argos. C'est vrai, j'aurai dû mentionner les éleveurs. Mais, souviens-toi aussi Carmen du nombre de fois où j'ai cité les éleveurs et de l'édito que j'ai consacré à ta personne pour ta défense. Pour quel retour ? J'ai cru en Toi, me serai-je trompé à ce point ? Si ma déception est grande, je m'adresse à toi la plume sereine et non le poing agressif. Et puis, pour avoir vécu en profondeur ce dossier depuis sa genèse, ce procès n'aurait sans doute jamais eu lieu si l'association Audace n'avait pas existé. Personnage central de tout ce légitime combat, D. Roques a permis aux éleveurs de s'enhardir et a focalisé sur lui depuis des années la colère noire des labos, de l'Ordre des vétérinaires et des administrations de tous poils.

Petit retour en arrière. En 2002, Audace obtient la relaxe de 105 éleveurs bretons devant le TGI de Vannes pour des achats de médicaments vétérinaires espagnols. La Cour d'appel de Rennes lui donne raison et l'arrêt confère alors une sécurité judiciaire aux éleveurs s'approvisionnant en Espagne. Une légende est née. Daniel Roques conseille aux éleveurs de se structurer, Association des éleveurs bretons (AEB) et Association des éleveurs du sud-ouest